



CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTO ECOLE « Bourse au permis de conduire »

Entre :

La **Commune de LE BONHOMME** sise à LE BONHOMME (68650), 61 Rue du 3^{ème} Spahis Algériens, Siret n°41680044100018, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric PERRIN, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil Municipal du 24/06/2022 n°DEL_2022_06_02, modifié par délibération du 22/03/2024 n°DEL_2024_03_02

Ci-après, la Commune d'une part,

Et :

L'auto-école....., Siret n°..... sise

Représentée par M, Mme

Ci-après le prestataire, d'autre part,

PREAMBULE

- Considérant que** le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'autonomie et l'emploi ou la formation des jeunes.
- Considérant que** l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes ou de leurs familles.
- Considérant que** l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes.
- Considérant** la délibération du Conseil Municipal du
- Considérant qu'** il convient en conséquence, par la présente charte « bourse au permis de conduire » d'attribuer, sans condition de ressources, une bourse aux personnes résidant sur la Commune de LE BONHOMME, âgé(e)s de 16 à 20 ans, et sous condition de ressources aux Bonhommiens(nes) âgé(e)s de 20 ans à moins de 26 ans, conformément à la délibération du conseil municipal du 24/06/2022 n°DEL_2022_06_02, modifié par délibération du 22/03/2024 n°DEL_2024_03_02 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : ADHESION A L'OPERATION

Par la présente convention, le prestataire déclare adhérer à l'opération « bourse au permis de conduire » mise en place par la Commune.

Il considère que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à suivre assidûment une formation au permis de conduire ;
- Celle de la commune de LE BONHOMME qui octroie la bourse d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros) qui suivra les actions concrètes réalisées par le bénéficiaire.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse pour l'obtention du permis de conduire automobile (B) ou moto (A, A1, A2, ou A3).

Cette formation intègre à minima les prestations suivantes :

- Frais de dossier
- 20 à 30 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ.
- 6 à 8 rendez-vous pédagogiques uniquement pour la formule en conduite accompagnée
- 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire définies par la délibération du conseil Municipal du 24/06/2022 n°DEL_2022_06_02, modifié par délibération du 22/03/2024 n°DEL_2024_03_02.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune versera la bourse directement au candidat d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros) fractionné en deux versements :

- à compter de la réception du devis dûment complété et signé par le bénéficiaire ou son représentant légal, il sera effectué le versement de 250,00 € (deux cent cinquante euros) ;
- à compter de la réception de la copie de l'attestation de la Préfecture de réussite à l'examen du permis de conduire, il sera effectué le versement de 250,00 € (deux cent cinquante euros).

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Dès lors que le bénéficiaire sera dûment inscrit auprès du prestataire, ce dernier en informera la Commune par écrit qui versera la somme de 250,00 € (deux cent cinquante euros)

Dès que le bénéficiaire aura réussi l'épreuve pratique du permis de conduire, il en informera par écrit la Commune qui lui versera le solde de la bourse, soit 250,00 € (deux cent cinquante euros) avec justificatif à l'appui.

Le bénéficiaire de la bourse-devra s'acquitter intégralement des sommes dues par lui auprès de son auto-école.

En cas de non réussite à l'examen du code de la route dans les deux ans, à compter de l'inscription du bénéficiaire, il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit.

ARTICLE 5 : DISPOSITION D'ORDRE GENERAL

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires à LE BONHOMME, le

Le représentant du prestataire,
Nom/ Prénom
Cachet

Le Maire,
Frédéric PERRIN